
Questions fréquentes

à propos du questionnaire d'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

Le questionnaire d'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, a été adressé aux Etats Membres le 22 mai 2015, et ceux-ci ont été priés de faire parvenir leurs réponses au BIT avant le 4 septembre 2015.

Liens rapides

Q1 et Q2: Mesures prises aux échelons national et régional

Q3: Mesures prises pour assurer une couverture de plus en plus large des objectifs stratégiques, notamment après avoir examiné la situation nationale en termes de ratification ou d'application des instruments de l'OIT

Q5: Coordination des mesures prises à la lumière de la Déclaration avec les positions exprimées dans d'autres forums internationaux

Q6: Collaboration avec d'autres Membres de l'OIT pour mettre la Déclaration en application

- *La question 4, qui porte sur la consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs, est systématiquement posée dans les questionnaires du BIT et n'est donc pas traitée ici.*
- *Pour des informations complémentaires concernant les questions 7 à 10, consulter la page Web consacrée à la Déclaration sur la justice sociale et à sa mise en œuvre: http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/mission-and-objectives/WCMS_099767/lang-fr/index.htm.*
- *Merci de poser vos questions par courriel à l'adresse: sjd@ilo.org.*

Questions 1 et 2

1. *Quelles mesures votre pays a-t-il prises en vue de réaliser les quatre objectifs stratégiques de l'OIT de manière intégrée à l'échelon national, et quelles difficultés a-t-il rencontrées? Veuillez décrire l'impact de ces mesures à l'aide d'exemples précis en mentionnant, s'il y a lieu, les progrès qui en ont résulté ou les enseignements tirés ainsi que l'impact éventuel de la contribution de l'OIT. Mentionner également toute action fondée sur des politiques économiques et sociales connexes ou sur une intervention coordonnée de différents ministères, institutions ou services (voir Déclaration, partie II B i), ii) et v)).*
2. *Quelles mesures votre pays a-t-il prises en vue d'assurer l'application de la Déclaration à l'échelon régional, et quelles ont été les difficultés rencontrées? Décrire l'impact de ces mesures à l'aide d'exemples précis en mentionnant, s'il y a lieu, les progrès qui en ont résulté ou les enseignements tirés ainsi que l'impact éventuel de la contribution de l'OIT.*

Quels sont les quatre objectifs stratégiques de l'OIT?

Les quatre objectifs stratégiques renvoient au mandat du travail décent conféré à l'OIT par sa Constitution:

- promouvoir l'*emploi*;
- prendre/renforcer des mesures de protection sociale – *sécurité sociale et protection des travailleurs*;
- promouvoir le *dialogue social et le tripartisme*;
- respecter, promouvoir et mettre en œuvre *les principes et droits fondamentaux au travail* – à la fois en tant que droits et en tant que conditions nécessaires à la pleine réalisation des objectifs stratégiques.

Que signifie réaliser les quatre objectifs stratégiques de manière intégrée?

Du fait du caractère indissociable, interdépendant et complémentaire des objectifs stratégiques, c'est lorsqu'elles sont combinées dans une stratégie intégrée que les mesures destinées à favoriser la réalisation de ces objectifs sont le plus efficaces; et, inversement, la non-réalisation de l'un de ces objectifs nuit à la réalisation des autres. La stratégie est intégrée lorsque la progression vers l'un des objectifs contribue à la réalisation des autres. Il est dit dans la Déclaration qu'il revient à chaque Membre de déterminer comment réaliser les objectifs stratégiques tout en respectant ses obligations internationales et les principes et droits fondamentaux au travail, et en tenant dûment compte des priorités exprimées par les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs.

Quelles mesures prises aux échelons national et régional convient-il de signaler?

A l'*échelle nationale*, ce pourrait être:

- la mise en place de cadres/mécanismes de planification interministériels pour l'élaboration de politiques et programmes qui intègrent les objectifs de l'Agenda du travail décent;
- *les programmes par pays de promotion du travail décent, les analyses de pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi* et autres initiatives comportant une action/des mécanismes interministériels coordonnés avec les partenaires sociaux;
- l'élaboration d'indicateurs ou de statistiques permettant de suivre et d'analyser les progrès réalisés et de faciliter ainsi la coordination et une évaluation d'ensemble;
- la promotion d'entreprises durables ayant contribué à la création d'emplois productifs et à l'augmentation des revenus ainsi qu'à la réduction de la pauvreté et des inégalités.

- **Exemple:** Les mesures prises pour stimuler l'emploi des jeunes peuvent s'inscrire dans un cadre national de planification conçu pour élaborer des politiques et programmes destinés à analyser les déséquilibres entre le marché du travail et les besoins des entreprises puis à les corriger au moyen d'initiatives de développement des compétences. En pareil cas, la réponse pourrait indiquer comment l'action est coordonnée entre les ministères (du Travail, de l'Education, de l'Emploi et de l'Industrie par exemple) et comment les crédits budgétaires sont répartis (ministère des Finances ou parlement par exemple) et la place qu'occupe le dialogue avec les entreprises et les syndicats.
- **Exemple:** La mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi adopté en 2009 par la Conférence internationale du Travail passe par l'approche intégrée du travail décent. Le pays pourrait signaler l'amélioration de la coordination entre ministères et avec les partenaires sociaux grâce à l'analyse de l'impact de la crise mondiale de l'emploi et des solutions politiques mises en place pour y faire face, y compris l'analyse du pays dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi.

A l'*échelle régionale*, ce pourrait être des mesures prises dans les domaines suivants:

- la coordination de mécanismes régionaux afin de rendre cohérentes les politiques et opérations concernant l'emploi, les affaires sociales et d'autres domaines de coopération économique et sociale ainsi que d'évaluer leur application et leur suivi;
- les domaines d'action des organisations régionales sont par exemple les suivants:
 - *la coopération internationale au sens large* (Union africaine, Conseil de l'Europe, Conseil de coopération du Golfe, Ligue arabe, Organisation des Etats américains et des associations sous-régionales comme l'ASEAN et la SAARC entre autres);
 - *l'intégration économique* (UE, CARICOM, CEDEAO, MERCOSUR, SADC, etc.);
 - *le financement du développement* (banques de développement – asiatique, africaine, interaméricaine et islamique entre autres).

- **Exemple:** Au sixième Sommet des Amériques, les chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés à combattre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au moyen de politiques publiques qui favorisent le travail décent, la croissance économique et l'augmentation des revenus ainsi que l'accès à l'éducation, à la santé et au logement en vue de parvenir, dans les Amériques, à un développement durable fondé sur la justice sociale. Les mesures prises par le pays pour honorer ces engagements dans le cadre d'organisations et institutions interaméricaines et du Groupe d'évaluation de la mise en œuvre des Sommets des Amériques pourraient très bien faire l'objet de la réponse à la question 2.

Quel type d'impact serait-il utile de décrire?

Il pourrait s'agir d'améliorations constatées **au niveau national sur la voie:**

- de la réduction de la pauvreté;
- de la réduction des inégalités;

-
- du plein emploi;
 - de l'élévation du niveau de vie;
 - de l'instauration d'un salaire minimum vital;
 - de l'extension de la sécurité en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection;
 - de l'instauration d'un véritable dialogue social et de relations du travail harmonieuses;
 - du respect des principes et droits fondamentaux au travail.

■ **Exemple:** Les indicateurs utilisés dans le cadre de planification du pays pourraient porter sur: la réduction de la pauvreté, l'accroissement des taux d'activité, la création d'emplois ou la promotion d'une insertion durable et de la croissance économique chez des populations cibles telles que les femmes, les peuples autochtones, les jeunes et les groupes vulnérables. Les résultats des politiques et programmes, y compris les affectations budgétaires, contribuant à la réalisation de plusieurs objectifs stratégiques à la fois pourraient constituer un impact digne d'être signalé dans la réponse à cette question.

■ **Exemple:** L'amélioration de la législation et de sa mise en application, surtout dans le cadre des objectifs stratégiques, peut contribuer à l'instauration d'une approche intégrée du travail décent. Un impact pourrait être signalé par exemple lorsque des mesures prises pour améliorer la sécurité et la santé au travail ont élargi la protection sociale en réduisant la fréquence des maladies professionnelles et des accidents du travail.

* * *

Question 3

3. *Quelles mesures votre pays a-t-il prises en vue d'assurer une couverture de plus en plus large de chacun des objectifs stratégiques, notamment après avoir examiné la situation nationale en termes de ratification ou d'application des instruments de l'OIT? Veuillez inclure en particulier dans votre réponse les normes fondamentales du travail et les instruments les plus importants du point de vue de la gouvernance (voir Déclaration, partie II B iii) et Suivi de la Déclaration, note 1).*

En quoi la question 3 diffère-t-elle des questionnaires relatifs aux articles 19 et 22 de la Constitution de l'OIT?

A la différence des questions portant sur des instruments axés sur un seul objectif stratégique, la question 3 a pour but d'obtenir des renseignements sur la façon dont le pays tient compte de la complémentarité des objectifs stratégiques lorsqu'il ratifie ou met en application des instruments de l'OIT.

Comment les normes internationales du travail contribuent-elles à la mise en place d'une approche intégrée du travail décent?

Les normes internationales du travail guident les pays vers la réalisation des objectifs de travail décent en énonçant les obligations et les droits à respecter ainsi que les manières de le faire. La mise en place de l'approche intégrée du travail décent qui est préconisée dans la Déclaration est facilitée par la ratification ou la mise en œuvre des instruments de l'OIT qui étendent progressivement la couverture de chaque objectif stratégique.

- **Exemple:** L'application d'une convention de l'OIT permet de progresser vers la réalisation d'un objectif stratégique particulier, et peut-être aussi du même coup vers celle d'autres objectifs stratégiques. Ainsi, l'extension des mesures de sécurité sociale prévue dans la [recommandation \(n° 202\) sur les socles de protection sociale, 2012](#), peut contribuer à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail en prévenant les situations qui exposent les personnes vulnérables au travail forcé et au travail des enfants.

* * *

Question 5

5. *Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour coordonner son action au titre de la Déclaration et les positions exprimées en son nom dans d'autres forums internationaux ou multilatéraux? Décrire l'impact de cette coordination à l'aide d'exemples précis et citer les forums et organisations en question (voir Déclaration, partie II B iv)).*

Quelles organisations internationales devraient être prises en considération dans la réponse à la question 5?

La plupart des organisations internationales sont censées agir en faveur du développement durable par différents moyens qui sont dans une certaine mesure interdépendants. Ce sont par exemple les Nations Unies (y compris le PNUD) et les institutions spécialisées des Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation mondiale du commerce. Pour que l'Agenda du travail décent soit réalisé, il est indispensable que les politiques et programmes correspondants de ces institutions soient coordonnés entre eux et avec les approches intégrées du travail décent qui sont mises en œuvre dans les pays qu'elles servent. Les positions adoptées par les Etats Membres dans les débats menés au sein de ces institutions peuvent contribuer sensiblement à la cohérence des politiques du travail décent au sein de la communauté internationale et sur le plan des efforts déployés aux échelons national et international.

Qu'entend-on par «forums multilatéraux»?

Les forums multilatéraux sont les différentes coalitions d'Etats Membres qui se réunissent à intervalles réguliers pour dialoguer sur la politique à mener à l'échelle internationale. Ce sont par exemple le G7, le G20, le Groupe des 77 ou encore les BRICS.

De quel type d'action dans les organisations internationales et forums multilatéraux convient-il de faire état?

L'approche intégrée préconisée dans la Déclaration consiste à coordonner l'action de différents ministères à l'échelon national lorsqu'ils représentent les positions du pays qui touchent à un ou plusieurs objectifs stratégiques – par exemple les positions concernant la croissance économique qui peuvent avoir des répercussions sur la promotion de l'emploi. Les positions favorables à la reconnaissance du travail décent par la communauté internationale peuvent contribuer à créer sur le terrain un environnement propice à une action favorable au travail décent.

- **Exemple:** La coordination entre les forums et organisations en vue d'une approche intégrée du travail décent pourrait comporter des mécanismes de consultation entre les ministères concernés et avec les partenaires sociaux pour garantir la cohérence des positions prises sur des questions qui touchent au travail décent (par exemple la réduction de la protection sociale pour des raisons d'austérité financière).
- **Exemple:** En 2016, la communauté internationale commencera à mettre en place le programme de développement pour l'après-2015 qui insistera sur la nécessité de la coordination et de la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies. Il serait utile d'inclure les positions prises par le pays pour soutenir l'adoption d'une approche intégrée du travail décent, comme cela était déjà le cas pour les objectifs du Millénaire pour le développement et dans le programme pour l'après-2015.

* * *

Question 6

6. *Veillez indiquer la manière dont votre pays a collaboré avec d'autres Membres de l'OIT, aux échelons bilatéral ou multilatéral, en vue de la réalisation des principes et objectifs de la Déclaration. Décrire l'impact de cette collaboration à l'aide d'exemples précis, en mentionnant le rôle éventuellement joué par l'OIT à cet égard (voir Déclaration, partie II A iv) et B vii).*

Quels types de collaboration, aux échelons bilatéral ou multilatéral, convient-il de mentionner?

Selon la Déclaration, les Etats Membres peuvent coopérer pour parvenir à une approche intégrée de l'objectif stratégique du travail décent, par exemple en mettant en commun les bonnes pratiques nationales et régionales, en fournissant dans la mesure où leurs ressources le permettent un soutien aux efforts déployés par d'autres Etats Membres ou encore en promouvant de concert les objectifs stratégiques dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Les Membres peuvent demander au BIT de leur prêter assistance, individuellement ou collectivement, pour l'échange de connaissances, la coopération technique ou des conseils en vue de la réalisation de leurs objectifs communs conformément aux principes de la Déclaration.

■ **Exemples:**

- A propos de la ***mise en commun des bonnes pratiques nationales et régionales***, la réponse pourrait indiquer si le pays a partagé avec d'autres des initiatives réussies signalées en réponse aux questions 1 ou 2, et comment il l'a fait.
- Le ***soutien apporté aux efforts d'autres Membres*** pourrait comprendre les accords d'assistance financière ou technique entre Etats Membres, qui favorisent la réalisation des objectifs stratégiques.
- Les ***accords bilatéraux ou multilatéraux*** visant la réalisation des objectifs stratégiques du travail décent pourraient comprendre des systèmes de préférences commerciales ou d'investissements préférentiels, des accords de libre-échange, des traités d'investissement bilatéraux et des programmes d'aide au développement.